



1 rue Léonard de Vinci
77170 Brie-Comte-Robert

☎ : 01 60 62 15 81

✉ : communaute@loreedelabrie.fr

SEANCE DU MERCREDI 17 SEPTEMBRE 2025

N° 48-2025

Objet : Autorisation d'ouverture dominicale exceptionnelle des commerces sur la commune de Servon

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail, et notamment les articles L. 3132-26 et L. 3132-27,

Vu la Loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite Loi MACRON,

Vu la note explicative de synthèse,

Considérant que la décision du Maire d'autorisation d'ouverture dominicale exceptionnelle, au-delà de 5 dimanches par an, est subordonnée à un avis conforme de l'organe délibérant de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale dont la commune est membre,

Considérant la demande d'avis transmise par la commune de Servon en vue d'une dérogation au repos dominical pour les commerces de détail de la commune pour 12 dimanches sur l'année 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Article unique : Emet un avis favorable à l'ouverture dominicale des commerces de détails, toute branche d'activités confondues, sur la commune de Servon, à hauteur de 12 dimanches pour l'année 2026.

Délibération adoptée à l'unanimité,

Fait à Brie-Comte-Robert, le 18 septembre 2025.

Le Président
Jean LAVIOLETTE.



1 rue Léonard de Vinci
77170 Brie-Comte-Robert

☎ : 01 60 62 15 81

✉ : communaute@loreedelabrie.fr

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 17 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept septembre à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie, légalement convoqué le onze septembre deux mille vingt-cinq s'est rassemblé en son siège, 1 rue Léonard de Vinci à Brie-Comte-Robert.

Etaient présents :

Mesdames BERNARDO, FERRER, LAFORGE, NOEL, ROLLET (*arrivée à la délibération N° 42-2025*), SANTIN, VINIT et Messieurs BEZOT, COLLON, COULOUMY, DARMON, DENION, DUPUY, LAVIOLETTE, MORIN, PENNEC, PRUVOT, SAMANIEGO, VILLAÇA, WOFYSY.

Etaient représentés :

Madame GIRAUD pouvoir à Monsieur PRUVOT.
Madame LABRUYERE pouvoir à Monsieur WOFYSY.
Madame LOUISE-ADELE pouvoir à Madame FERRER.
Madame MOLINERIS pouvoir à Monsieur COLLON.
Madame SAUVIGNON pouvoir à Monsieur LAVIOLETTE.
Monsieur RALLIERE pouvoir à Monsieur VILLAÇA.
Monsieur SERGEANT pouvoir à Monsieur SAMANIEGO.
Monsieur SAUVIGNON pouvoir à Monsieur DARMON.

Etaient absents excusés :

Madame BOYER et Monsieur CHEVALIER.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil communautaire pour la présente séance, Madame NOEL a été désignée pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du Conseil communautaire présents, conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers communautaires empêchés.

Membres composant le Conseil communautaire : **30**

Membres en exercice : **30**

Membres présents : **19** (*jusqu'à la délibération N° 41-2025*) puis **20**

Membres excusés et représentés : **8**

Membres absents non représentés : **3** (*jusqu'à la délibération N° 41-2025*) puis **2**

Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Sous la présidence de Monsieur LAVIOLETTE, Président.

Le Conseil communautaire, à l'**unanimité**, approuve le Procès-verbal de la séance du mercredi 25 juin 2025.